

Les Pegc Le Collège



FSU

TRIMESTRIEL n° 47 janvier 2008

N° CPPAP : 1108 S 05219 - N° ISSN : 1290 - 0672

Sommaire

P1 Tous en grève
P2 Pegc :
état des lieux
P3 carrière
P4, éducatif
P5, actualités
P6, 7 actualité
P8 retraites

(Les PEGC Le Collège

Trimestriel du SNUipp
128 bd Blanqui 75 013 Paris
Dir. de publication : R Maurin
Imprimerie snuipp - prix du n° : 1 euro

Ce bulletin a été réalisé par
Danielle Blin, Jean Luc Clisson,
René Maurin et Jean Marc Stéfani



participez

aux

manifestations !

A l'appel des organisations de fonctionnaires et de l'ensemble des fédérations de l'E.N.

**Tous en grève
le jeudi 24 janvier**

Pour la réussite de tous les jeunes, nous voulons d'autres choix budgétaires, d'autres choix pour nos métiers :

- **Une politique éducative ambitieuse** (assurant l'égalité de tous les élèves sur l'ensemble du territoire, la relance des ZEP, la garantie des horaires et programmes nationaux, le renforcement des moyens au collège).
- **L'ouverture de véritables négociations sur :**
 - les carrières** (des carrières plus attractives, une meilleure reconnaissance de nos qualifications et une plus grande mobilité choisie) ;
 - les rémunérations** (revalorisation du pouvoir d'achat du point d'indice et reconstruction de la grille fonction publique) ;
 - les services** (réduction du temps de travail, intégration dans nos services de l'ensemble des tâches constitutives de nos métiers, prise en compte de la diversité des conditions d'exercice, décharges pour la concertation).
- le pouvoir d'achat des pensions de retraite.**
- **Un plan de programmation des recrutements et des emplois, le réemploi et un plan de titularisation des non-titulaires.**
- **Un véritable débat national sur les retraites et les financements nouveaux afin de garantir à 60 ans et avec 37,5 annuités le niveau de pension de 75% du salaire des six derniers mois d'activité.**

(PEGC état des lieux



Effectifs

Octobre 2007 - source annuelle EPP - Ministère de l'Éducation Nationale
Effectif considéré : PEGC en activité (ne figurent pas les PEGC en disponibilité)

Grade	Octobre 2007	Rappel Octobre 2006
Classe Normale	118 (1,09%)	150 (1,17%)
Hors Classe	4468 (41,51%)	6290 (49,07%)
Classe Exceptionnelle	6178 (57,40%)	6378 (49,76%)
Total	10764	12818

SITUATION DES PEGC (en activité) Ensemble des académies

PEGC CN		PEGC HC		PEGC CI Ex	
Échelon	oct-07	Échelon	oct-07	Échelon	oct-07
Non classés	7	Non classés	2	Non classés	3
2	1	1	9	2	74
3	1	2	36	3	5612
4	1	3	84	4	470
5	11	4	446	5	19
6	20	5	967	TOTAL	6178
7	12	6	2924		
8	7	TOTAL	4468		
9	10				
10	17				
11	31				
TOTAL	118				

Les tableaux ci-contre apportent plusieurs enseignements :

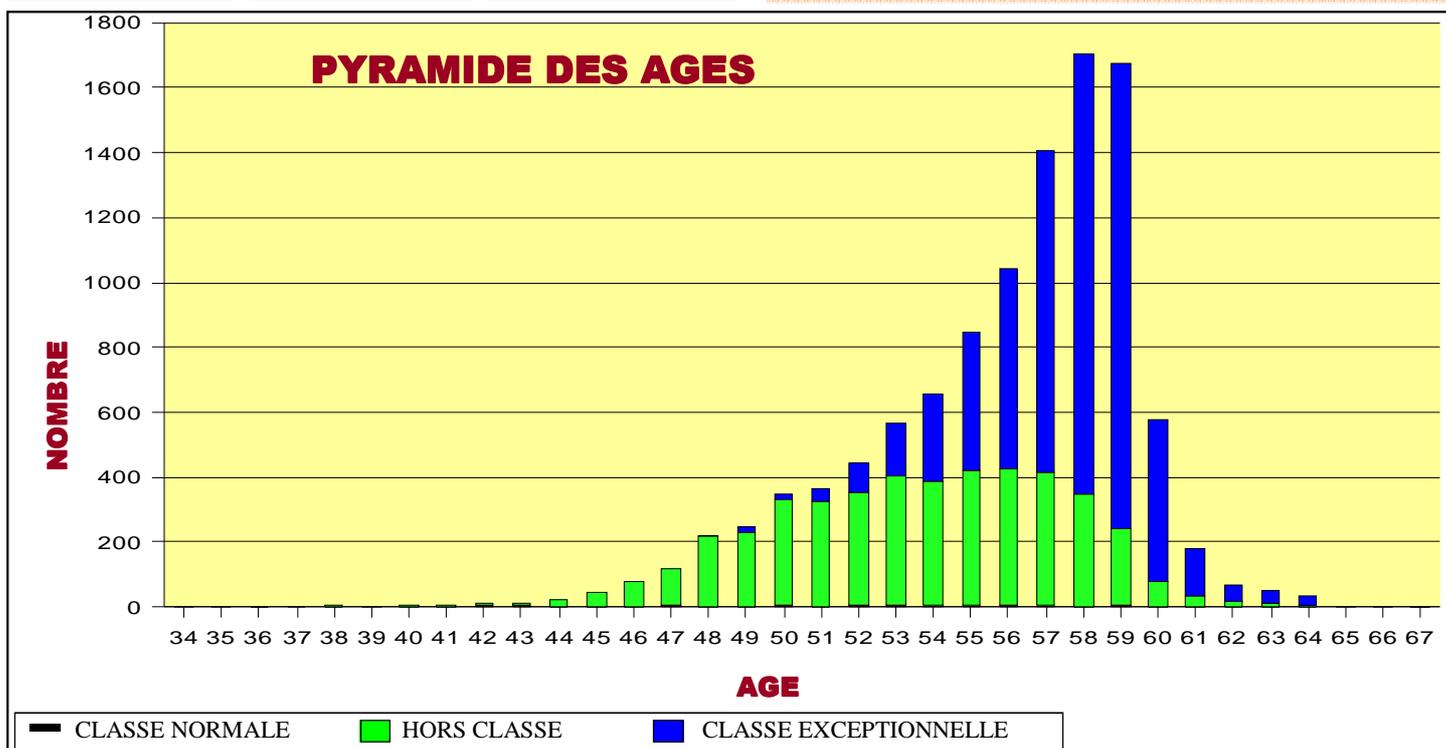
- la question de l'extinction de la classe normale n'est toujours pas traitée. En 2007, seuls 32 PEGC de la classe normale ont accédé à la hors classe, alors que le ratio promu-promouvables était de 100%. Certains recteurs persistent à maintenir les avis défavorables émis par les IPR ou les chefs d'établissement et cela, malgré les incitations de la note de service du 12 décembre 2006 (BO n° 47) à ne pas considérer ces avis comme « définitifs ». Le ministère n'ignore pas cette situation (que le SNUipp a d'ailleurs rappelée lors de sa dernière audience à la DGRH) et doit prendre toutes ses responsabilités.

- si plus de la moitié des PEGC en activité bénéficie aujourd'hui de la classe exceptionnelle, l'accès à ce grade reste beaucoup trop tardif. En conséquence, l'obtention du 4^{ème} échelon demeure très difficile, celui de l'indice terminal 783 quasiment impossible puisque seuls 19 PEGC sur un total de 10764 y parviennent.

Cette situation de blocage dans le déroulement de carrière des PEGC ne pourra évoluer que si trois conditions sont réunies :

- augmentation conséquente du nombre de promotions à la classe exceptionnelle
- réduction du nombre d'échelons dans ce grade (de 5 à 4 par suppression du 2ème)
- diminution des durées d'échelon (ramenées à 3 ans pour chaque échelon)

Ce sont les revendications du SNUipp.



AGE MOYEN
DES PEGC
OCTOBRE 2007

Classe Normale : **50,4 mois** Hors Classe : **53,5 ans** Classe Exceptionnelle : **57,5 ans**
 Tous grades confondus : **55,9 ans**

Avancement de grade

Accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle

(note de service du 6/12/2007 - BO n° 46 du 20 décembre 2007)

- Il n'y a pas d'acte de candidature.
- Les dossiers de promotion sont constitués automatiquement dans l'application SIAP-I-Prof. Leur consultation est accessible via internet et le portail de services I-Prof.
- Tous les promouvables (PEGC ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale s'agissant de l'accès à la hors-classe et PEGC ayant atteint le 5^{ème} échelon de la hors-classe s'agissant de l'accès à la classe exceptionnelle) « sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof. Les modalités de la procédure permettant de compléter leur dossier seront précisées dans ce même message ».
- Tous les dossiers des promouvables doivent être examinés.

Tableau d'avancement à la hors-classe des PEGC

La note de service mentionne l'objectif d'extinction de la classe normale des PEGC et fait référence au « nombre résiduel » de PEGC qui ayant fait l'objet d'un avis défavorable n'ont pu accéder à la hors classe. Elle rappelle que l'inscription au tableau d'avancement revêt un caractère annuel et que les avis défavorables émis antérieurement par les chefs d'établissement ou par les corps d'inspection ne doivent pas être considérés comme définitifs. De plus, il est précisé que les recteurs ne sont pas « liés » par ces avis.

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des PEGC

Le classement des promouvables s'effectue « éventuellement » sur la base d'un barème académique prenant en compte « l'ensemble des critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle ». Aucun cadrage national comportant des critères relatifs à la situation de carrière n'est mentionné. Seuls figurent l'incitation à valoriser « les parcours dans les réseaux ambition réussite » et le recours aux avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection.

Calendrier

Il est fixé par chaque recteur. Dans certaines académies, la campagne, c'est à dire l'ouverture du module I-Prof dédié à l'avancement de grade commencera courant janvier.

Consultation des avis

Une période est définie par le rectorat pour la saisie des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection. Ces avis doivent être communiqués en temps utile aux intéressés. Cette communication s'effectue via I-Prof dans un calendrier qui doit être annoncé aux collègues.

La note de service du 6 décembre 2007 reprend les dispositions introduites l'année dernière, à savoir le renforcement de l'arbitraire et de la méritocratie, par le biais de barèmes académiques fondés sur « un examen approfondi de la valeur professionnelle » et non plus sur la base d'un barème national construit essentiellement par rapport à l'ancienneté de carrière.

La situation de mise en extinction des corps PEGC est une fois de plus ignorée.

Exclure au nom du mérite des centaines de collègues de la fin de carrière à laquelle ils ont droit est inacceptable.

Introduire des inégalités en terme de perspectives de carrière selon les académies ou les disciplines l'est tout autant.

Les élus(e)s SNUipp, SNES, SNEP dans les CAPA PEGC, dénonceront cette année encore toutes ces injustices.

Bonification indemnitaire

Le décret n°2006-778 du 30/06/2006 instituait une bonification indemnitaire pour les collègues ayant atteint depuis au moins 5 ans le dernier échelon de leur corps. (PEGC au 5^o échelon de la classe exceptionnelle). Pour 2007, la bonification concerne aussi les collègues qui sont depuis 5 ans au sommet d'un grade intermédiaire du corps. Les collègues au 11^o échelon de la classe normale et ceux au 6^o échelon de la hors classe depuis plus de 5 ans (même ceux partis à la retraite courant 2007, s'ils sont restés plus de 5 ans dans leur grade avant leur cessation d'activité) pourront donc en bénéficier.

La bonification d'un montant de 700 € brut est soumise à toutes les cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Non soumise à la retenue pour pension civile, elle entre dans le champ de la retraite additionnelle de la fonction publique.

L'extrême « générosité » du ministère de la fonction publique ne concernera pas les PEGC : la condition des 5 ans d'ancienneté ne pourra s'appliquer ni aux collègues ayant atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe ni à ceux du 5^{ème} échelon de la classe exceptionnelle.

Le livret de compétences : quel impact pédagogique ?

Le livret de compétences, outil d'évaluation du socle commun, entre cette année en phase expérimentale. Il ne sera pas utilisé par les jurys lors de la session 2008 du diplôme national du brevet.

Il concerne les élèves depuis l'école primaire (publique et privée sous contrat) jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire : collège, SEGPA, lycée professionnel qui accueille des élèves en classe de découverte professionnelle (6h). Il doit être renseigné au collège par le professeur principal, après concertation de l'équipe pédagogique, et dans les SEGPA par l'enseignant de référence de chaque division. Il est remis à l'élève à la fin de sa scolarité.

Il enregistre la progression des élèves dans sept piliers de compétences du socle commun :

- la maîtrise de la langue française
 - les principaux éléments de mathématiques, la culture scientifique et technologique
 - les compétences sociales et civiques
- Evalués en fin de :
CE1, CM2,
6° (palier intermédiaire
introduit dans le cadre
de l'expérimentation),
3°*
- la pratique d'une langue vivante étrangère
 - la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication
 - la culture humaniste
 - l'autonomie et l'initiative.
- Evalués en
fin de :
CM2
6° et 3°*

S'y ajoutent quatre attestations:

- le premier et le deuxième niveau de sécurité routière
- le certificat de compétence de citoyen de sécurité civile
- le B2i
- les compétences acquises en langues vivantes étrangères

Deux versions différentes du livret sont mises en œuvre et font l'objet d'une expérimentation dans 47 zones pilotes au cours de l'année scolaire 2007-2008.

Les recteurs sont chargés du suivi de l'expérimentation et de son évaluation.

Il ne s'agit pour le ministère que de recueillir les observations des enseignants (contenus et applications), ainsi que les propositions alternatives.

C.S.E. du 13 décembre 2007

Les organisations (FCPE, Ligue de l'Enseignement, UNEL, UNEF, Sgen-Cfdt, FEP-Cfdt, CFDT, Unsa-Education, Se-Unsa, SIEN, AI, SNPDEN, FSU, SNES, SNUipp, SNUEP, SNEP, SNESUP, SGPN-Cgt, CGT), membres du Conseil Supérieur de l'Éducation, dénoncent l'absence totale de consultation du CSE sur l'ensemble des réformes annoncées publiquement par le ministre de l'Éducation Nationale.

La notion même de livret n'est pas interrogée et les conséquences sur nos métiers ne sont réduites qu'à « la facilité de mise en œuvre ».

Il faut souligner, avant toute analyse de contenu, l'augmentation du temps de travail très complexe (une vingtaine d'heures) impliqué pour les enseignants sans contre partie de décharge horaire ou de salaire.

Sur le fond, quelle que soit la version des livrets, l'absence de définition claire des notions de compétence et de socle commun aboutit à un casse-tête dans la mise en œuvre :

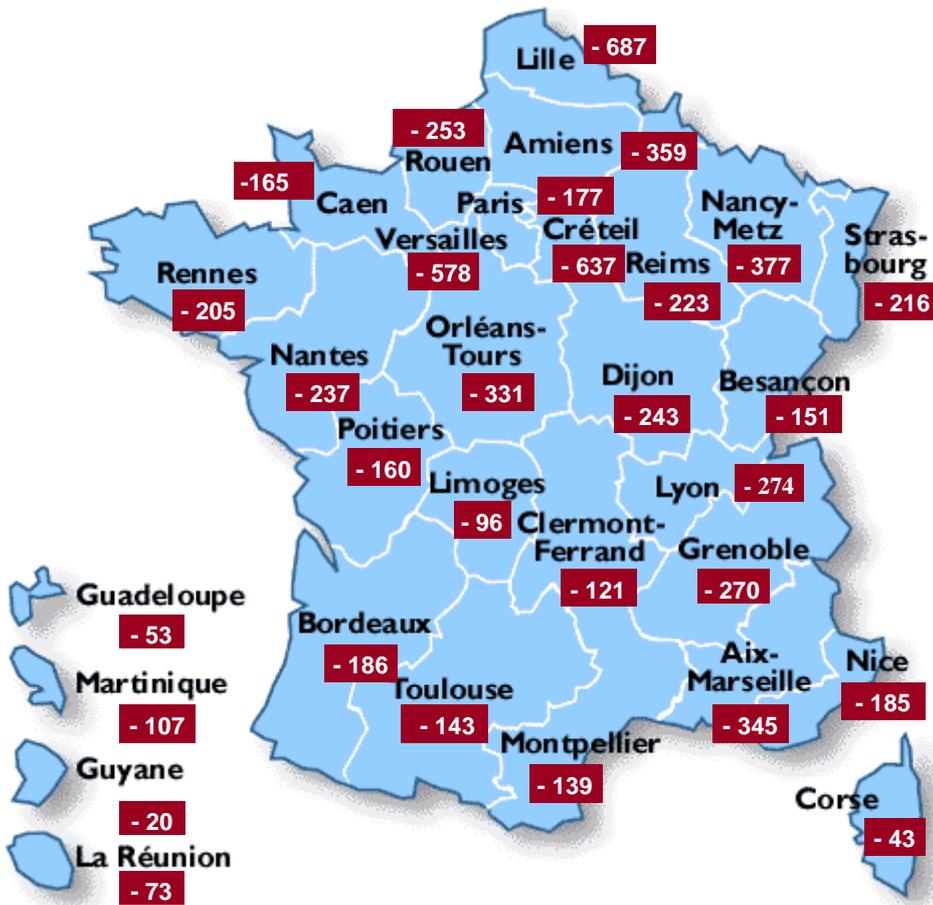
- La compétence se définit-elle par rapport à un contenu ou à des situations variées (ex. la relation de cause à effet peut être maîtrisée en mathématiques mais pas en grammaire) ?
- La validation d'une compétence est elle définitive ou évolutive (« la lecture de textes intégraux ») ?
- L'évaluation de certains items est particulièrement ambiguë et soumise à subjectivité (en culture humaniste, « avoir des éléments de culture politique et économique », en EPS « apprécier les bienfaits de l'activité physique »...)
- La connaissance personnelle des élèves, requise par certains items « donner du sens à l'actualité » ou « avoir conscience de ses ressources et de ses limites », est elle compatible avec des classes surchargées ?
- L'évaluation dans certaines disciplines risque fort de conduire à un appauvrissement des contenus (la culture humaniste devient un apprentissage normatif de repères et de savoir faire, éliminant la part réflexive, l'EPS se réduit à « savoir nager »...)
- L'uniformisation des démarches pédagogiques est-elle bénéfique pour toutes les matières scientifiques ?
- Un déséquilibre est entériné entre les « fondamentaux » et les autres enseignements.

Enfin, la généralisation du brevet de compétences peut menacer, à terme, le Diplôme national du brevet.

Même s'il est rappelé que le socle commun n'est pas le programme, le livret de compétences correspond bien au socle commun et à ses exigences minimales que nous avons toujours dénoncées. Il apparaît, à travers l'évaluation, comme un risque d'appauvrissement du système éducatif.

Elles exigent que le CSE soit le lieu d'un véritable dialogue avec l'ensemble des partenaires et qu'il puisse jouer tout son rôle dans les réflexions, les discussions, et les propositions indispensables avant tout engagement de réforme sur l'avenir du système éducatif. Constatant l'absence de réponse à cette demande, elles ont décidé de quitter la séance du CSE du 13 décembre 2007.

Rentrée 2008 dans le second degré : 9130 emplois supprimés !



A ces retraits d'emplois s'ajoutent les suppressions suivantes :

- 2130 emplois de stagiaires soit l'équivalent d'environ 950 emplois à temps plein dans les établissements dès la rentrée 2008.
- 300 emplois de MI-SE sans qu'apparemment leur transformation en crédits pour rémunérer des assistants d'éducation à même hauteur ne soit prévue contrairement aux engagements pris.
- 400 emplois de personnels administratifs dans les collèges et les lycées.

Près de 36000 postes supprimés depuis 2003 !

Année	Suppressions
2003	- 2600
2004	- 4500
2005	- 8000
2006	- 6500
2007	- 5516
2008	- 9130

Diplôme national du brevet 2008

Circulaire ministérielle du 10/09/2007

La rénovation engagée après la loi d'orientation et de programme du 2 avril 2005 a déjà intégré pour la validation du brevet plusieurs éléments :

- l'évaluation des élèves sur la seule classe de 3^e,
- la prise en compte de l'option et du module découverte professionnelle,
- la prise en compte de la note de vie scolaire,
- l'attribution de mentions pour l'obtention de bourses au mérite pour les boursiers sociaux.

La session 2008 est présentée comme une étape importante dans l'évaluation de la maîtrise du socle commun. Au dispositif 2007, reconduit pour les sujets nationaux de français, mathématiques, histoire/géographie/éducation civique, elle intégrera le **B2i niveau collège et le niveau A2 de langue vivante**.

• **La validation du B2i** (80% des items totaux validés et au moins 50 % dans chacun des 5 domaines) peut, dans le projet d'arrêté, être effectuée par tout professeur.

L'attestation est délivrée par le chef d'établissement sur proposition du professeur principal qui aura, au préalable, consulté l'équipe pédagogique. *Cette nouvelle mission implique une surcharge de travail pour le professeur principal sans revalorisation de son indemnité.*

Le B2i étant indispensable pour l'obtention du diplôme national du brevet, il n'est plus fait référence à l'évaluation effectuée à la demande des élèves : c'est une part essentielle de sa philosophie qui

disparaît.

En cas de non validation, la fiche de position de l'élève et « tout renseignement complémentaire » seront transmis au jury départemental du DNB. Celui-ci se prononcera sur la validation du B2i collège, ce qui entraînera la délivrance de l'attestation. Sur quels critères ? Aucune réponse n'est apportée par le ministère.

Nous nous dirigeons donc vers une inégalité entre les élèves. Certains n'ayant pas atteint les compétences exigées n'obtiendraient pas le DNB, d'autres du même niveau l'obtiendraient parce qu'ils pourraient faire valoir une impossibilité matérielle de validation due à des problèmes de maintenance, de réseau, ...

Nous dénonçons la multiplication des évaluations de micro compétences au détriment des apprentissages.

Par ailleurs certains items retenus manquent de rigueur, l'ambiguïté de leur forme et de leur contenu pose problème.

Rappelons aussi l'opposition du Conseil Supérieur de l'Éducation, dans sa grande majorité, au B2i.

• **Le niveau A2 en langue vivante** portera soit sur la LV1, la LV2, soit sur une langue facultative. Le choix sera fait en accord avec les parents. (rappelons que le cadre européen fixe à B1 le niveau visé en fin de 3^e).

Pour la session 2008 la langue étrangère choisie par l'élève fera l'objet d'une évaluation identique à tous les autres enseignements du contrôle continu.

En seront dispensés les élèves possédant un diplôme attesté de langue allemande délivré par un lander.

Quelle revalorisation pour les enseignants ?

Les impasses de la Commission Pochard

• Historique

L'abrogation du décret de Robien a été suivie, dès juillet, d'une table ronde inaugurale, pour lancer le chantier d'une réflexion sur « la revalorisation du métier d'enseignant ».

Des groupes de travail, centrés sur plusieurs thématiques ont été mis en place. Le premier, sur *les missions de l'école et l'organisation de l'enseignement*, réunissait les organisations syndicales, les représentants des parents d'élèves, des chefs d'établissements et des personnels administratifs. Le deuxième, sur *l'évolution du métier*, et le troisième, sur *les conditions de travail*, devait consulter les organisations syndicales. La commission Pochard publiera un livre vert diagnostique mi février 2008 ; elle fera connaître ses propositions dans un livre blanc au printemps prochain.

• Les deux textes du chef de l'Etat

Les orientations préparatoires en sont déjà connues, à travers le discours aux fonctionnaires du 19/9/2007 et la lettre aux éducateurs envoyée durant le mois d'octobre suivant.

Dans le premier, présenté comme une « révolution culturelle », une « refondation de l'état », ce qui est annoncé c'est surtout moins de garanties collectives, moins de statuts, le non remplacement d'un retraité sur deux.

Après un diagnostic pour le moins contradictoire, affirmant tour à tour que nos services publics sont parmi les meilleurs du monde, puis qu'y règne partout le malaise rongé par les meilleures volontés (??), il est affirmé qu'il manque un point de croissance pour financer les retraites, la santé, la réduction de la fracture sociale...

Les fonctionnaires seraient donc moins nombreux, mais mieux payés, mieux considérés. Le statut serait progressivement remplacé par une individualisation des carrières et des rémunérations pour tenir compte du mérite. Les nouveaux entrants se verraient proposer un contrat de droit privé, négocié de gré à gré ; il serait possible de quitter la fonction publique avec un pécule. Enfin les concours tiendraient moins de place dans le recrutement, remplacés par une valorisation des compétences. Le budget pluriannuel du Pacte Service Public 2012 sera présenté au mois d'avril prochain.

Ce qui se profile dangereusement de fait, c'est la détérioration du service public et des conditions de travail de ses agents, la fin de la protection contre les hiérarchies, de celle de l'égalité de traitement et du paritarisme (les CTP débattront-ils à l'avenir, des seuls problèmes de gestion sans obligation de transparence ?).

Rappelons que le statut du fonctionnaire lui garantit l'indépendance vis-à-vis de tout pouvoir politique.

Dans la seconde, il s'agit aussi d'une refondation, même d'une « Renaissance », essentiellement celle du collège.

Comme les autres services publics l'éducation nationale verra fondre ses effectifs. Les enseignants sont invités à « s'investir davantage et travailler plus », leur évolution de carrière devant se faire, pour eux aussi, au mérite.

Les chefs d'établissement verront leur autorité renforcée, leur influence affirmée.

Les moyens se répartiront en fonction des résultats (introduction dans les établissements de la notion de performance ?).

Les élèves auront moins d'heures de cours ; évalués systématiquement, sélectionnés à l'entrée de la 6^e et de la 2^e, ils suivront des parcours de découverte des métiers, aidés par un service d'orientation conçu comme aiguillage vers l'emploi. Aucun chiffrage n'a été proposé à ce jour, aucune alternative pour les exclus du cursus, aucune réflexion sur les moyens de palier, en amont, les difficultés scolaires des plus fragiles.

Qui pourra croire que la réussite scolaire passe par moins d'école, moins d'aide, moins de choix ? La poursuite de la démocratisation du collège est largement compromise...

Les deux textes valorisent à tous les niveaux l'individualisme ; ils affaiblissent les cadres collectifs au détriment de la solidarité.

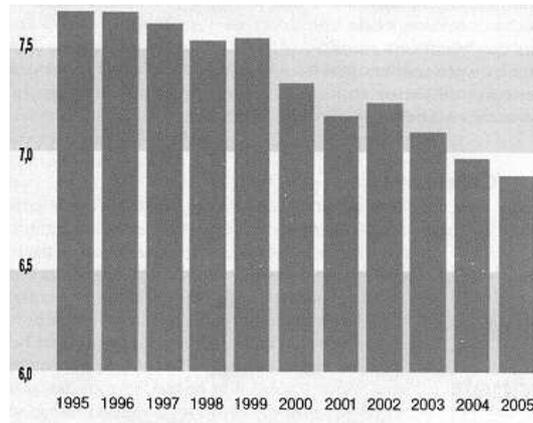
• Un livre vert déjà écrit avant toute concertation

Les syndicats, et parmi eux le SNUipp, le SNES, et le SNEP, ont été consultés durant les mois d'octobre et novembre. Leur présence n'a pas été requise à toutes les commissions (dans quel but ?) ;

Plutôt qu'à une écoute pragmatique des réalités du métier, exposées par les représentants du personnel, le gouvernement a préféré se focaliser sur la remise en cause des statuts, en évoquant une possible contractualisation ; ainsi que sur la mise en œuvre de ses orientations : 70000 suppressions d'emploi durant le quinquennat, autonomie des établissements, renforcement des pouvoirs des chefs d'établissement, augmentation du temps de présence des enseignants, appelés à prendre en charge des « missions élargies », réintroduction de la bivalence, création de la notion de performance (indicateurs développés dans le cadre de la LOLF et de la loi Fillon), progression de carrière et salaire au mérite, suppression de l'heure de cours qualifiée de « brique » pour gagner en « souplesse » .

Les données incontournables de toute concertation sur la revalorisation du métier enseignant.

Évolution de la part de la DIE (*) dans le PIB depuis 1995



(*)Dépense Intérieure d'Éducation

La France se situe dans la moyenne de l'OCDE, un point au dessous de la Suède et des USA.

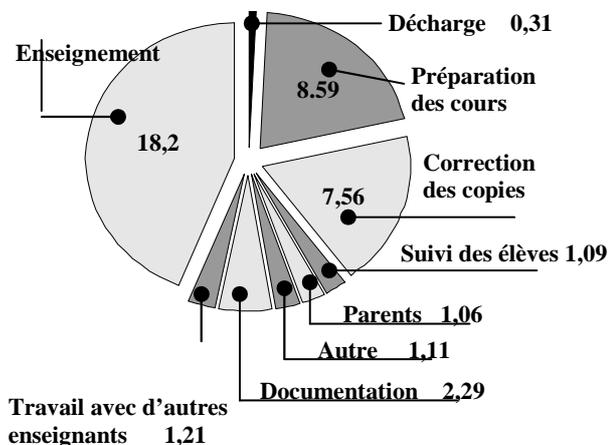
La dépense d'éducation doit s'acheminer vers les 10% du PIB, avec un premier palier de retour au niveau de 1995.

Conséquences immédiates : l'arrêt des suppressions d'emploi, la baisse des effectifs de classe, particulièrement dans les zones difficiles, la relance des ZEP, la mise en pratique de mesures garantissant les mêmes chances pour les élèves sur tout le territoire, le droit effectif à la formation continue pour les personnels enseignants, des moyens horaires et humains suffisants et réfléchis pour palier l'échec scolaire à tous les niveaux.

Le bilan d'une soixantaine d'auditions publiques et privées, de plusieurs déplacements à l'étranger, du dépouillement de différents sondages, sera rédigé en deux parties. La première sera un constat du métier (statuts, temps de service) ; la seconde proposera des pistes pour sa transformation (rémunérations, organisation des missions, évaluation). In fine, le ministre de l'Éducation Nationale ouvrira des négociations avec les représentants syndicaux.

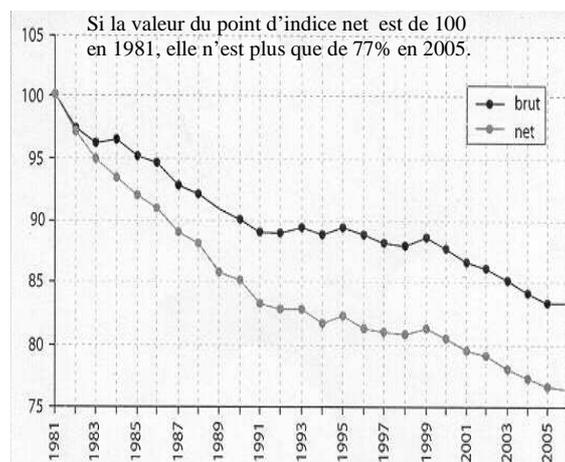
En somme peu de réflexion sur le métier même (formation, revalorisation, conditions de travail), mais essentiellement sur les structures et le fonctionnement du système, le tout participant d'une « modernisation de la Fonction Publique » préétablie, amorcée par les initiatives confuses du ministre de l'éducation avant même les conclusions de la commission Pochard...

Les enseignants de français travaillent près de 40 h en moyenne par semaine



Au regard de ces chiffres, fournis par le Ministère de l'Éducation, les revendications s'imposent d'elles mêmes : réduction des temps de service, intégration dans ces services de l'ensemble des tâches constitutives du métier (concertation, élaboration du travail en équipe, réunions diverses ...), prise en compte de la diversité des conditions d'exercice.

La perte du pouvoir d'achat du point d'indice de la Fonction Publique



Un certifié, un CPE, un Copsy débutent à 125% du SMIC, quand leur aîné en touchait le double en 1981. Le pouvoir d'achat d'un certifié au 11° échelon correspond à celui du 9° il y a 25 ans. Le salaire moyen net d'un enseignant en 2004 représente 64% de celui d'un cadre du secteur privé et 67% d'un cadre du service public. Cela s'explique par la lente détérioration du pouvoir d'achat du point d'indice .

Il n'y aura pas de revalorisation sans le rattrapage de la valeur du point d'indice (6% depuis 2000), sans son indexation sur les prix, sans une reconstruction des grilles indiciaires pour les différents corps, sans un nouveau mode de calcul des retraites.

(Retraites : le vrai débat

Dans un climat de catastrophisme orchestré par le gouvernement, le premier ministre a annoncé, au mépris du rendez-vous de concertation sur les retraites fixé en 2008 par la loi Fillon, un nouvel allongement de la durée des cotisations, de 40 à 41 ans en 2012.

L'objectif est de gagner l'opinion publique et de décrédibiliser les retraites par répartition, au moment pourtant où les nouvelles projections démographiques de l'INSEE justifieraient une réduction des besoins de financement.

Au nom de « l'équité », le gouvernement veut contraindre les salariés au nivellement par le bas des régimes de retraites et il se garde bien de rappeler que ce sont les réformes Fillon et Balladur qui ont aggravé la situation, en pénalisant les carrières courtes ou discontinues, les temps partiels qui touchent notamment les femmes !

La politique d'allongement de la durée d'activité bute sur la réalité : la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse constate « une croissance marquée des départs à 60 ans, et un repli sur la retraite le plus tôt possible ». Le troisième rapport du Conseil d'Orientation des Retraites montre que l'impact prévu (allongement des carrières) par les réformes Balladur et Fillon ne s'est pas produit.

Ce même rapport fait apparaître des besoins de financement limités à l'horizon 2020 (0,7 point de Produit Intérieur Brut) et légèrement plus élevés à long terme (1,7 point de PIB en 2050).

En 1993 et 2003, les gouvernements ont exclu d'accroître les financements des régimes par répartition et prétendu sauver le niveau des pensions en incitant à travailler plus longtemps sous la menace de pénalités financières (décote). Aujourd'hui, cette politique qui s'affiche au nom du bon sens (on vit plus longtemps, on doit travailler plus longtemps) ignore la réalité du travail et de l'emploi, tout comme elle ignore les effets de l'entrée tardive des jeunes dans la vie professionnelle, de la précarité et des carrières particulières des femmes.

Derrière l'écran de fumée du « travailler plus longtemps » c'est donc bien la baisse du niveau des pensions qui est le véritable enjeu des réformes en cours.

75 % à 60 ans avec 37,5 annuités

Toutes les enquêtes le montrent, nos métiers s'exercent avec des difficultés croissantes. Ils sont soumis à de multiples tensions génératrices d'anxiété, liées à l'impossibilité d'assurer dans de bonnes conditions toutes nos missions. La gestion des fins de carrière et l'instauration d'une formule de cessation progressive d'activité plus attractive font partie intégrante de nos revendications.

La FSU entend défendre pour tous les modalités d'accès à la retraite de **75 % à 60 ans après 37,5 annuités de cotisations.**



Le rendez-vous de 2008

De quoi doit-on parler ?

Ce qu'envisage la loi Fillon :

- porter la durée d'assurance de 40 à 41 ans de 2008 à 2012, sauf décret contraire ;
- faire le point sur l'évolution des pensions, notamment sur l'objectif d'un minimum de pension = 85% du SMIC net pour une carrière complète au SMIC.

De quoi parlera-t-on ?

« Mais je crois que, d'une manière ou d'une autre, ce rendez-vous devra aborder au moins cinq thèmes :

- l'âge et le travail
- l'équilibre financier des régimes de retraite
- la révision du dispositif « carrières longues »
- l'objectif minimum de pension pour une carrière complète
- la question des avantages familiaux et conjugaux »

F. Fillon, le 25 septembre 2007

41,5 annuités pour 2020 ?

En publiant le 31 décembre 2007 un rapport préconisant, d'ici 2020, le nombre d'annuités requises à 41,5, le gouvernement cherche à esquiver le débat sur le bilan des réformes des retraites et à passer en force sur un nouvel allongement de la durée d'assurance.

Bulletin d'adhésion 2007/2008

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC



Je soussigné(e)

Souhaite adhérer au SNUipp
Signature :

Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

.....Téléphone.....

Collège d'exercice.....

.....Département.....

Bulletin à retourner à votre responsable académique (liste ci-dessus) ou à secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris